

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL**

Portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale (FR2510037)  
« Chausey »

Le préfet de la Manche

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la Directive 79/409/ CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147 CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ;
- Vu** les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement relatifs aux sites NATURA 2000 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Chausey » (zone de protection spéciale) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2008 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 du site d'importance communautaire et de la zone de protection spéciale « Chausey » ;
- Vu** le compte-rendu du comité de pilotage du 21 février 2013 portant sur la validation du document d'objectifs ;
- Vu** l'avis favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 19 février 2018 ;

**Sur la proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

**ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup>

Le document d'objectifs de la zone de protection spéciale (**FR2510037**) « Chausey » annexé au présent arrêté, est approuvé. Ce document se rapporte au périmètre initial du site, avant son extension en mer.

Article 2

Les objectifs environnementaux et les mesures de gestion contenus dans le document d'objectifs sont destinés à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien les populations des espèces d'oiseaux sauvages qui ont justifié la désignation du site.

### Article 3

Après un premier chapitre de présentation, le document d'objectifs comporte un état des lieux des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats présents sur le site, ainsi qu'un diagnostic des usages et des activités économiques en présence (chapitre 2). Il identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs et mesures destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (chapitre 3). Il récapitule les mesures de gestion dans un plan d'action priorisé (chapitre 4), comporte les cahiers des charges des mesures pouvant donner lieu à la signature d'un contrat Natura 2000 (chapitre 5), la charte Natura 2000 (chapitre 6) ainsi que les dispositifs de suivi et d'évaluation (chapitre 7).

### Article 4

Le document d'objectifs peut être consulté à la sous-préfecture d'Avranches, à la préfecture de la Manche, à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie et dans la mairie de Granville, membre du comité de pilotage, ainsi que sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie.

### Article 5

L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche d'une part, et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord d'autre part.

Saint-Lô, le 10 juillet 2018

Le préfet de la Manche,



Jean-Marc SABATHE

Cherbourg-en-Cotentin, le 10 juillet 2018

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,



Pascal AUSSEUR